Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_15-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_15-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-15
Objet : Cession d'une partie de la parcelle ZA-102 située à Prat Meur à Tréméoc	Classification : 3.2 – Aliénations

La communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA n° 102 située au lieu-dit Prat Meur à Tréméoc.

Une partie de cette parcelle, correspondant à la subdivision « b », constitue une prairie présentant les caractéristiques d'une zone humide.

Le propriétaire de l'habitation située à proximité immédiate de cette prairie a sollicité la CCPBS afin de l'acquérir. Cette demande est notamment motivée par le fait que cette prairie n'est plus exploitée à des fins agricoles depuis de nombreuses années, et qu'elle est entretenue chaque année par lui-même.

Jusqu'à présent, cette parcelle était comprise dans un commodat d'usage et de mise à disposition consenti au bénéfice d'un exploitant agricole. Préalablement à l'examen de la demande d'acquisition, le service foncier a pris attache avec l'exploitant concerné afin de s'assurer que cette partie de la parcelle ne présentait pas ou plus d'intérêt pour son exploitation agricole.
L'exploitant a confirmé que cette portion de terrain ne présentait plus d'intérêt pour son activité. En conséquence, le commodat a été modifié afin d'exclure cette partie de parcelle de la mise à disposition.

La cession portant sur une partie seulement de la parcelle cadastrée ZA n° 102, un arpentage préalable est nécessaire afin de procéder à la division et à l'identification précise de l'emprise à céder. Deux devis ont été sollicités auprès de géomètres-experts pour la réalisation de cette prestation. Après comparaison des propositions reçues, le devis le moins élevé a été retenu, pour un montant de 1 632 € TTC. Ces frais d'arpentage seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Conformément aux dispositions règlementaires, un avis du pôle domanial de la DGFiP a été sollicité. Par courrier du 7 mai 2026, celui-ci a indiqué qu'au regard notamment de la typologie du terrain, de sa superficie (4 164 m²) et de l'application des dispositions d'urbanisme relatives aux zones naturelles humides, la valeur vénale du bien pouvait être appréciée à 2 300 €.

L'acquéreur a accepté cette proposition et s'est engagé à prendre également en charge l'intégralité des frais liés à l'intervention du géomètre.

Il a donné son accord pour que l'acte de vente soit établi en la forme administrative.

Considérant que la parcelle ZA102 à Tréméoc n'est plus exploité par le bénéficiaire du commodat ;

Vu l'article L. 2241-1 du Codé général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du pôle domanial de la DGFiP ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n° 102, correspondant à la subdivision « b » située au lieu-dit Prat Meur à Tréméoc d'une surface de 4 164m² (sous réserve du document d'arpentage), au profit de M. X et Mme *Y (l'identité des personnes est indiquée en annexe afin de respecter les dispositions du RGPD)* ;
- fixe le prix de cession à 2 300 € conformément à l'avis des domaines rendu le 7 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_15-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-15
Objet : Cession d'une partie de la parcelle ZA-102 située à Prat Meur à Tréméoc	Classification : 3.2 – Aliénations

- précise que les frais d'arpentage, d'un montant de 1 632 € TTC, seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- autorise l'établissement de l'acte de vente en la forme administrative ;
- autorise le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)